

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES  
ET ARRETES DU MAIRE  
REGLEMENTATION ET DE LA CIRCULATION DU STATIONNEMENT  
RUE JULES FERRY

Direction Générale  
des Services Techniques

E-mail : [services@ville.watrelos.fr](mailto:services@ville.watrelos.fr)

Direction Générale Technique de la  
Propreté et de la Proximité avec la Population  
BD

Le Maire de la Ville de Watrelos,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles  
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant que les aménagements de voirie réalisés rue Jules Ferry (parvis Emile Zola) lui confèrent un statut de « zone 30 km.h »

**Vu l'arrêté municipal n°G2003/061 du 27 février 2003, réglementant le stationnement et la circulation, rue Jules Ferry,**

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**modification article 6**),

**ARRETE :**

**Article 1er : Les dispositions de l'arrêté susvisé du 27 février 2003 sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.**

Article 2 : Conformément à l'arrêté général de la « Zup de Beaulieu », la circulation des véhicules d'un poids total en charge excédant 3,5 tonnes est interdite rue Jules Ferry, sauf pour la desserte des riverains, des véhicules de secours et de service.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h rue Jules Ferry -section comprise entre le n° 10 rue Léon Blum et l'intersection avec la nouvelle voie située à proximité du parvis Emile Zola-

Article 4 : Conformément à l'arrêté général de la nouvelle voie située entre le square Jean Moulin et la rue de la Baillerie, tout conducteur circulant rue Jules Ferry et abordant cette nouvelle voie, sera tenu de marquer un temps d'arrêt de sécurité, de céder le passage aux véhicules circulant sur cette nouvelle artère et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 5 : Par dérogation à l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement des véhicules de toute nature s'effectuera tous les jours du mois, rue Jules Ferry, côté impair, dans les emplacements aménagés à cet effet.

**Article 6 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite face au n°7 et face au n°13.**

Article 7 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : MM. Le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa notification et son affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Henri GADAUT,

Wattrelos, le 05 octobre 2023  
Le Maire,  
signé : Dominique BAERT

